

Actualité

Date de publication : 27/02/2019

IR - Retenue à la source - Travail à façon et notion de prestations fournies ou utilisées en France - Rescrit

Séries / Division :

IR - DOMIC, RES

Texte :

Des précisions sont apportées sur la notion de prestations fournies ou utilisées en France au sens de l'[article 164 B du code général des impôts \(CGI\)](#) et pour l'application de la retenue à la source prévue à l'[article 182 B du CGI](#) dans le cas d'une prestation de travail à façon de fabrication de chaussures réalisées en Tunisie et commercialisées en France.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-IR-DOMIC-10-10](#) : IR - Situations particulières liées au domicile - Application du droit interne en l'absence de conventions fiscales internationales - Revenus concernés

[BOI-RES-000025](#) : RESCRIT - IR - Retenue à la source : travail à façon et notion de prestations fournies ou utilisées en France

Signataire des documents liés :

Florence Lerat, Sous-directrice du contentieux des impôts des professionnels